

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 16/07/2024

VOI.24.00.A01820

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RENE CHAR, RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT  
Considérant que des travaux pour la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2024 au 14/08/2024 RUE RENE CHAR

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/07/2024 et jusqu'au 14/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre le giratoire JOACHIM DU BELLAY et le giratoire RUE CHENIER dans ce sens :

- pendant les travaux, la circulation sur la voie de droite sera interdite. Par cette mesure les véhicules légers ( VL ) seront déviés sur la voie centrale de la RUE RENE CHAR en direction du giratoire RUE CHENIER ;
- la circulation des poids lourds ( PL ) et des réseaux BUS ( URBAIN et PERIURBAIN ) est interdite sur la voie centrale de la RUE RENE CHAR ;

**Article 2 :** À compter du 13/07/2024 et jusqu'au 14/08/2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds ( PL ) et pour tous les BUS circulant sur la RUE RENE CHAR depuis le giratoire CLEMENT MAROT en direction du giratoire RUE RENE CHAR / RUE CHENIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER.

Les piétons, les cycles et les trottinettes seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Hervé GIRARDOT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures

